



PPDC METZ NORD

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Info

NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

182, avenue du Général Leclerc 54000 Nancy
Téléphone : 06.03.19.45.69
s3-nancy@snepfusu.net

TRIMESTRIEL n° 118/2024
OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1128 S 06762

FACE AUX BESOINS, UN BUDGET INACCEPTABLE

La présentation du budget 2025 nous plonge dans une inquiétude plus profonde encore que les années précédentes. Le nouveau gouvernement persistera-t-il dans une logique de réduction budgétaire, menaçant directement l'avenir de l'EPS, avec une majorité parlementaire fragile qui peine à incarner la volonté populaire ?

Le SNEP-FSU ne peut accepter une nouvelle cure d'austérité. En persistant, ce gouvernement choisirait de nous tourner le dos. Comment, dans ces conditions, répondre aux enjeux de santé, d'égalité et de réussite pour tous les jeunes ?

Ce projet de budget reflète aussi un mépris inquiétant pour les revendications portées depuis des années par les enseignants d'EPS et le SNEP-FSU, notamment en matière de moyens pour renforcer le rôle du sport dans les parcours scolaires et au sein de la société. Nos demandes sont claires : plus et mieux d'EPS, des investissements dans les infrastructures, une politique ambitieuse de formation initiale et continue pour les enseignants, et un recrutement à la hauteur des besoins.

La réduction des postes dans le cadre du budget 2025 est un signal alarmant, il ne comble pas le nombre croissant de départs à la retraite. Comment proposer une EPS de qualité si l'on ne donne pas aux équipes les moyens de la mettre en œuvre ?

Le SNEP-FSU appelle à la mobilisation et à la solidarité de tous les personnels pour faire entendre notre voix. Affirmons notre détermination à obtenir un budget réellement au service de l'éducation et du sport.

Malgré ce contexte inquiétant, le SNEP-FSU Nancy-Metz vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en famille et entre amis.

ARRAS - DUERP - Enquête	2
#EPS2024 - Maurice R.	3
UNSS - Laïcité	4
Rejoindre le SNEP - JO2024	5
Stages SNEP	6
Retraite progressive - CFP	7
Classe Exceptionnelle	8



Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des collègues syndiqués



AGIR ! Pour un héritage des JOP et une École de qualité : Interpellez vos députés sur le budget !



Le 1^{er} octobre 2024 a eu lieu la rentrée parlementaire suite aux élections législatives. Les travaux vont s'orienter sur la **préparation du PLF (projet de Loi Finances) 2025**.

La préparation du budget de l'État est **cruciale** : quels investissements nécessaires pour l'avenir : l'écologie, les Services Publics, l'École, l'EPS, les collectivités territoriales ? Quelles ressources nouvelles pour répondre aux enjeux ? Cette année, la situation politique fait de ce temps un enjeu déterminant. Le gouvernement va tirer vers l'austérité, quand de nombreux députés demanderont des investissements pour les Services Publics.

Pourtant les ressources ne manquent pas dans notre pays où les richesses s'accumulent en « haut de la pyramide » (les 500 familles les plus riches de France accumulent 1 228 milliards d'euros en 2024 ; la France a versé 54,3 milliards d'euros de dividendes au deuxième trimestre 2024, se classant au premier rang des pays d'Europe. Ces deux chiffres sont des records inédits... !). Mieux répartir les richesses est une nécessité pour permettre à tous et toutes d'accéder à une Education de qualité. **Nous vous appelons donc à agir massivement pendant les discussions budgétaires** pour faire résonner à l'Assemblée nationale la réalité des conditions d'exercice.

Le rapport de force devra se poursuivre par les mobilisations, avec les usager.es pour construire les conditions d'une Ecole de qualité. Nous vous appelons aussi à démultiplier les rencontres avec les élu.es et député.es.

Attaché aux valeurs de la République et à l'égalité dignité humaine, **le SNEP-FSU vous propose un outil qui vous permet d'interpeller les députés de votre département** (hormis ceux du Rassemblement National : *pour les 5 départements où tous les député.es sont du RN, l'interpellation est proposée à l'ensemble des député.es de l'académie.*). Cela prend moins d'une minute.

Dans la lignée de l'action intersyndicale et du mouvement de grève massif du 5 décembre 2025 : **AGISSONS !**

Le Secrétariat Académique du SNEP-FSU Nancy-Metz

PENSION DE RETRAITE POUR INVALIDITE

La pension de retraite pour invalidité rémunère les services accomplis par l'agent et est calculée comme une pension de retraite classique, selon la formule suivante :

Montant de la pension = traitement indiciaire × [(75 % × nombre de trimestres) / nombre de trimestres nécessaires pour le taux maximal].

Cependant, elle se distingue par l'**absence de décote** : même si l'agent n'a pas atteint le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein (75 %), sa pension est calculée au prorata des trimestres validés sans être pénalisée par une réduction supplémentaire.

Si l'invalidité entraîne un **taux d'incapacité (IPP) d'au moins 60 %**, la pension minimale garantie est équivalente à **50 % du traitement indiciaire** ayant servi au calcul.

La mise en retraite pour invalidité peut être demandée par l'agent ou décidée d'office après échec d'un reclassement professionnel, et nécessite l'avis du **Conseil Médical Départemental**. La décision finale est prise conjointement par les ministères concernés. En cas d'accord, la pension est versée **immédiatement**, sans condition d'âge, sur la base des droits acquis.

Pour des précisions complémentaires, il est conseillé de consulter le **Service des Retraites de l'État (SRE, DGFIP)** : (02 40 08 87 65), --> consulter le SNEP Atout sur le site national SNEP (réservé aux syndiqués) <https://lesite.snefpsu.fr/sujets/actualites/publications/>

--> contacter le responsable académique retraites (Patrick CHEVALLIER).

Pascale VERGE-SEPANIK

A savoir

STAGE SNEP : PEUT-ON FAIRE UNE EPS PLUS ECOLOGIQUE ?



C'est la question qui a été posée au cours de la journée du 25 novembre 2024 aux 35 collègues qui ont participé à cette belle journée d'échanges et de pratique.



Alexandre MAJEWSKI, responsable national du SNEP-FSU, membre du GRED et co-auteur du numéro hors-série 34 de la revue CONTRE-PIED (mai 2024) intitulé « EPS et ECOLOGIE », a mené les débats et les réflexions autour de cette thématique tout au long d'une matinée dense.

Le parti pris est de partir des contenus de l'EPS pour questionner nos pratiques au regard de l'écologie et ainsi former des futurs citoyens éclairés et critiques sur ce sujet oh combien essentiel pour l'avenir de tous.

De nombreuses thématiques sont apparues dans les discussions sur la pratique du métier.

Ainsi nous avons échangé autour des installations sportives, des séjours sportifs, des transports et du choix des activités

programmées.

A l'évidence, pas de réponse binaire à toutes ces questions mais des réflexions en pour ou en contre très intéressantes qui ont nourri la conscience de chacun dans l'exercice du plus beau métier du monde.

Pour l'après-midi de pratique, c'est sur le mur d'escalade du gymnase universitaire de Brabois que nous avons prolonger nos réflexions, avec l'aide très pertinente et appréciée d'Eric LAÏ, professeur d'EPS au SIUAPS de Nancy.

Notre prochaine proposition de rencontre approche et vous sera communiquée prochainement par mail, soyez vigilants !

Rappels : les stages du SNEP sont ouverts à toutes et à tous sans participation financière. Chacun a droit à 12 jours de formation syndicale par an sur temps de travail.



Philippe COLLOT

RETRAITES : ACTION

Le 3 novembre, les retraité.es étaient dans l'action unitaire pour exiger **la revalorisation légale**, au 1^{er} janvier pour tous des pensions, à hauteur de l'inflation constatée 2023 (1,7 %). Les dernières propositions gouvernementales prévoyaient en effet une augmentation de 0,8% pour tous au 1^{er} janvier et une nouvelle augmentation de 0,8 % au 1^{er} juillet pour les seules pensions inférieures à 1 426,30 €. **Tous y auraient perdu**, cette perte se rajoutant à celles accumulées depuis 2017 (5,9 %).

Des rassemblements ont eu lieu à METZ, NANCY et EPINAL. Des pétitions ont été remises aux préfets et des courriers adressés aux parlementaires républicains. La chute du gouvernement suspend les mesures décidées sous BARNIER. Mais les retraités maintiennent leurs exigences et resteront vigilants et mobilisés.

Roland ROUZEAU



Cela fait maintenant quelques années que le SNEP-FSU National alerte le Ministère de l'Education Nationale (E.N) sur la situation financière de l'UNSS et l'utilisation de ses fonds publics pour des actions très éloignées de son champ d'intérêt.

L'importance du Sport Scolaire n'est plus à démontrer. Fédérant près de 1,2 million d'élèves en collège et lycée, l'UNSS est un pilier de la pratique sportive pour la jeunesse.

Cependant, depuis 2022, l'UNSS traverse une lourde crise financière. Deux enquêtes de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) réalisées en 2021 puis en 2024 dénoncent la mauvaise gestion de l'UNSS par la Direction Nationale (DN) sous différents mandats :

- Intervention de cabinets privés aux coûts faramineux ;
- Nébuleuse sur des contrats avec une maison d'édition ;
- Augmentation de 13,4 % des rémunérations des trois plus hauts dirigeants de la structure ;
- Organisation d'événements dispendieux sous la houlette de la Fédération internationale du Sport Scolaire (ISF).

Tous ces dérapages financiers ont profondément éloigné l'UNSS de sa principale mission et ont contribué à sa situation financière désastreuse.

Alors que l'existence même de l'UNSS repose sur l'engagement des professeurs d'EPS, il apparaît aberrant que de tels moyens soient employés dans des activités ne profitant aucunement aux élèves licenciés, ni aux professeurs qui assurent ces activités sportives.

C'est dans ce contexte que nous demandons au Ministère de l'E.N d'engager sa responsabilité et de prendre des mesures pour éradiquer le pilotage nuisible de certains dirigeants de la DN de l'UNSS et cabinets afin de redonner aux usagers, nos élèves, l'argent qui leur est destiné la mise en œuvre de la politique de service public du sport scolaire.

Pendant ce temps là, cette « France d'en bas » qualifiée ainsi lors de la période pandémique, constituée par les acteurs de terrain, se bat pour maintenir à flot notre UNSS.

Nous, représentants du secteur du Sport Scolaire du SNEP-FSU nous réjouissons que nos cadres régionaux et départementaux essayent de

maintenir, grâce à l'implication de tous les coordonnateurs de nos districts, une offre acceptable de rencontres et de compétitions sur notre territoire.

En effet, Ils sont dans la recherche constante sur :

- des offres sportives porteuses d'engouement pour nos licenciés.
- des solutions de gestion financière réfléchies et cohérentes en adéquation avec la réalité et les demandes du « Terrain » :
- Fond de solidarité de l'UNSS Régionale exceptionnelle de 8000 € pour 2025 ;
- Solidarité des A.S. ;
- Mutualisation des transports ;
- Prise en considération de l'impact écologique lié aux lieux de rencontres et aux déplacements.

Alors MERCI et BRAVO à eux, et à tous les collègues d'EPS, animateurs-animatrices, au sein de leur AS, qui font vivre différentes émotions, échanges et partages à leurs licenciés au plus près des préoccupations locales.

C'est l'essence, le « cœur » de notre métier !

*Christelle SCHULTE
et Pierre GOUDOT*

ENQUETE SANTE

Une enquête sur les problèmes de santé rencontrés par les retraités, en lien avec notre activité professionnelle passée, ou plus généraux (liés à l'âge ou non) a été lancée par la commission nationale « retraités » du SNEP. Pour notre académie, le taux de réponses est de 50,8 %, légèrement supérieur à la moyenne nationale (48 %). **Merci à toutes celles et ceux qui ont répondu.** Le travail de dépouillement (complexe) va débuter. Nous espérons avoir de premiers résultats agrégés au plan national fin mars-début avril. Nous vous tiendrons informés.

*N. B. : vous pouvez encore répondre. Courrier à adresser à :
Roland ROUZEAU, 2, rue Robert Parisot 57000 METZ*



DERNIERE LIGNE DROITE !

Vous étiez syndiqués l'an passé et avez adhéré avant le 31 décembre 2023, encore merci pour votre soutien. Alors si ce n'est pas déjà fait, il ne vous reste plus que quelques jours pour renouveler votre adhésion afin de bénéficier de la déduction fiscale pour l'année 2024.

En janvier vous recevrez un acompte de vos crédits d'impôts sur la base de votre déclaration de l'année dernière. Si vous ne renouvelez pas votre adhésion vous devrez rembourser la part de cet acompte correspondant à votre cotisation syndicale, car vous ne bénéficierez plus de la déduction fiscale due à votre adhésion. Avouez que ce serait dommage ! Donc plus de temps à perdre, envoyez dès maintenant votre fiche d'adhésion avec votre règlement (RIB de préférence pour ne plus oublier l'an prochain !).

Vous pouvez également le faire si vous n'êtes pas dans cette situation, les raisons de

nous rejoindre ne manquent pas, vous pouvez les lire dans chacun de nos bulletins. Peut-être même les constatez-vous au quotidien dans l'exercice de vos fonctions, vos conditions de travail que nous nous efforçons d'améliorer dans les nombreuses revendications (encore et toujours le #EPS2024, changement de direction à l'UNSS, fin du choc des savoirs, nouvelle loi de la transformation de la fonction publique avec le retour des CAPA entre autres, etc.) que nous portons avec d'autant plus de force que vous serez nombreux à nous rejoindre. Mais surtout aidez-nous à obtenir de belles victoires comme la prise en comptes des HSA pour le calcul de l'IMP coordo des APSA obtenue après 8 années de bagarres syndicales et juridiques.

Pour rappel :

- La fiche d'adhésion est disponible sur notre site acad (<https://www.snepfsunancy-metz.net/>).
- 66% de votre cotisation est déductible des impôts ou 100% est à inclure dans

Actu acad

vos frais réels de l'année d'adhésion.

- Vous pouvez régler votre adhésion en plusieurs fois, jusqu'à 8 fois par chèque ou prélèvement automatique (encore 6 possibles !).
- Si le coût peut paraître important, il faut savoir que pour un agrégé, classe exceptionnelle au septième échelon (cotisation la plus chère à 389€ par an), ce coût ne revient qu'à 0,72€ par jour de travail (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises.
- Vous pouvez adhérer en ligne en scannant ce QR CODE :



Philippe COLLOT

ETAT DES LIEUX SUR LES INEGALITES SALARIALES HOMMES/FEMMES

Au global, un homme rémunéré par l'Education Nationale perçoit 16% de salaire de plus qu'une femme.

Quels que soient le corps et le secteur, les hommes enseignent davantage à temps plein et sont plus avancés dans leur carrière que leurs homologues féminines.

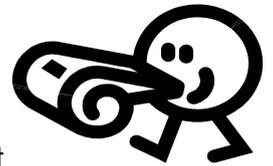
Le niveau et la part des primes sont également plus élevés pour les hommes.

L'on en tire comme conclusion que les femmes sont encore à ce jour plus impactées par la parentalité que les hommes dans leur carrière.

Les femmes s'autorisent également moins que les hommes des missions et postes avec responsabilité dans la Fonction Publique en général, et dans l'Education Nationale en particulier.

Quand l'Etat montre l'exemple...

Laetitia SOBAC



Un nouveau décret est paru en juillet 2024, qui modifie le décret de 1972, et qui **déconcentre depuis le 2 septembre 2024 toutes les opérations de carrière des agrégés** (bonification d'ancienneté, accès à la HC, accès à la CI. Exc...). Nos collègues agrégés sont dorénavant gérés en académie : c'est un recul inquiétant. Au SNEP et à la FSU, nous ne sommes pas pour la gestion déconcentrée des carrières, car cela génère des inégalités de traitement d'une académie à l'autre. Cette décision a été un passage en force de la part du MEN, malgré une opposition et une réaction syndicale quasi unanimes.

27 000 PEPS et 87 000 agrégés tous corps confondus (dont agrégés d'EPS). Pour 2 personnes gestionnaires au MEN pour traiter et répondre aux questions... conséquences en cascade au MEN, avec incapacité à gérer le dossier, qui a perdu beaucoup, avec un turn-over énorme dans les services RH. Arguments politiques classiques utilisés : « gérer les dossiers à Paris c'est trop éloigné des collègues en académie. C'est un choix de bon sens »...

Depuis cette rentrée, les appréciations finales des rendez-vous de carrière ont donc été signées par les recteurs et non plus par la ministre. Et ce sont les systèmes et CAPA académiques qui gèrent désormais les contestations (qui sont différents d'une académie à l'autre : Colibris, mail, courrier papier... il n'y a pas encore d'harmonisation nationale). Seule la liste d'aptitude reste de responsabilité ministérielle, avec une liste qui transite par l'inspection générale (une vingtaine de collègues promus chaque année, France entière).

Cette déconcentration va faire que les pratiques de gestion et d'évaluation vont être très différentes et inégalitaires d'une académie à l'autre, ce qui n'est pas des plus favorables pour les personnels agrégés (mélange des disciplines alors qu'avant les listes étaient constituées par discipline, mélange second degré et supérieur, donc des processus d'évaluation puisque le nombre d'items et le nombre d'évaluateurs sont différents...).

L'an passé il y a eu une augmentation de 40% du nombre de promotions à la classe exceptionnelle des agrégés. Or, comme la plupart des agrégés d'EPS sont issus de l'agrégation interne, ils sont plus « jeunes » que dans les autres disciplines ; or le premier critère de départage (après un double avis « très favorable ») étant l'ancienneté dans le corps des agrégés, ce choix de critère a été largement défavorable aux agrégés EPS.

Le « plan de travail » au sein de la FSU (SNEP, SNES, SNUEP) : que dans chaque opération de carrière, les revendications syndicales soient identiques à celles pour les PEPS, certifiés, CPE... : **avoir une logique de carrière transparente**, équitable, sans obstacles de grade, avec communication des barèmes, des barres...

Si vous avez un problème dans vos démarches au sujet de votre carrière, si vous souhaitez faire un recours en mandant le SNEP, contactez-nous : corpo-nancy@snepfusu.net

Laetitia SOBAC

LE SNEP VOUS ACCOMPAGNE

Les militants du SNEP-FSU se battent pour redonner du sens au métier et améliorer les conditions de travail de chacun ; ils sont aussi aux côtés de leurs collègues pour les informer sur leurs droits.

Ainsi, dans le cas où un collègue professeur d'EPS désire quitter l'Education Nationale, sachez qu'obtenir une rupture conventionnelle reste à ce jour le meilleur moyen.

Le dispositif, mis en place à titre expérimental, devait se terminer en décembre 2024, mais il prendra fin le 31 décembre 2025.

Si vous avez un projet de reconversion et que vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté, le SNEP-FSU peut vous accompagner, car la rupture conventionnelle répond à une démarche et une logique particulières.

Alors contactez-nous !

Pascale VERGE-SEPANIK



DROITS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES : SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Questions courantes de collègues au SNEP :

- **Le chef d'établissement m'enjoint de participer à une sortie pédagogique (ou : un voyage scolaire) prévue pour des classes dont je suis professeur. Suis-je obligé ?**
- **Le chef d'établissement me demande de récupérer des cours pour des classes qui effectuaient une sortie pédagogique (ou: un voyage scolaire). Suis-je obligé?**

Réponse : **NON !**

L'organisation et la participation aux sorties pédagogiques et aux voyages scolaires relèvent de la **liberté pédagogique** du professeur et non pas des obligations de service. Les sorties et voyages scolaires ne se conçoivent qu'à la seule initiative du (ou des) professeur(s) concerné(s). La circulaire 2011-117 du 3 août 2011 fait le point sur les modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires.

Ainsi, le chef d'établissement a préalablement autorisé cette sortie (ou : voyage). Qu'elle s'effectue en partie ou en totalité sur le temps de travail du professeur, elle fait dès lors partie du service. Le service d'enseignement n'étant pas annualisé, il n'y a pas lieu à récupération des heures à un autre moment, autant pour la classe avec laquelle la sortie a été effectuée mais également pour les autres classes éventuellement concernées qui n'auraient pas participé à cette sortie.

Le chef d'établissement a préalablement autorisé cette sortie (ou : voyage). Elle s'est effectuée, en partie ou en totalité, dans le cadre de la scolarité des élèves, sous une forme différente que celle d'assister aux cours délivrés dans le cadre de leur emploi du temps. Il n'y a pas lieu à rattrapage à un autre moment pour la (ou les) classe(s) ayant effectué cette sortie (ou : voyage).

- **Jusqu'à présent, le travail et le temps consacrés à l'organisation d'un voyage scolaire m'étaient parfois rémunérés par le versement d'HSE. Qu'en est-il maintenant ?**

L'organisation d'un voyage scolaire relève désormais des « missions particulières » effectuées au sein de l'établissement en tant que mission ponctuelle « *d'intérêt pédagogique et éducatif* ».

La « reconnaissance » de la charge de travail induite s'effectue par le versement d'une IMP, au quart-taux.

RAPPEL : L'utilisation des HSE pour rémunérer une mission particulière est formellement exclue par la circulaire 2015-058 qui rappelle que « *le versement de l'IMP pour [les missions particulières], qui ont pour point commun de ne pas correspondre à des heures d'enseignement, doit se substituer à l'attribution d'HSE, qui n'est pas conforme au régime défini par le décret 50-1253* ».

Laetitia SOBAC

PLAN D'INSPECTION DES IPR EPS

En début d'année, les IPR-EPS de notre académie ont présenté leur plan d'inspection pour 2024-2025, et précisé leurs choix.

Outre les IPR qui mèneront principalement les inspections dans le cadre des 3 rendez-vous de carrière (6°, 8° pour un avancement accéléré d'un an, et 9°+2 ans pour l'accès à la Hors Classe), les 4 chargés de mission « inspections » (listés dans la lettre de rentrée) devront mener des inspections en dehors des rendez-vous de carrière. La stratégie académique choisie est donc de placer **une première inspection entre la titularisation et le premier rendez-vous de carrière** (collègues au 4ème échelon Classe Normale) et de visiter les **enseignants pouvant prétendre à la classe exceptionnelle** (collègues cette année aux 6^{ème} et 7^{ème} échelon de la HCL). La dernière visite de carrière concernera donc les collègues promouvables au grade de la Classe Exceptionnelle. Pour rappel, autant l'avis posé lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière comptant pour l'accès à la Hors Classe est pérenne (et ne peut plus être modifié), autant l'avis posé pour l'accès à la Classe Exc. est révisable, notamment suite à une visite d'inspection.



Les personnels ont besoin de bien connaître le nouveau fonctionnement de l'accès à la CExc. Le SNEP-FSU continue de défendre l'accès de toutes et tous à ce grade avant leur départ à la retraite. La perte de la GIPA va accentuer la pression sur cette opération de promotion. En EPS, globalement, le bilan des promotions à la CExc par académie montre que nos interventions syndicales ont payé, et que cela fonctionne mieux qu'avec le système précédent des viviers 1 et 2. **La nouvelle Classe Exceptionnelle, désormais sans contingent limitant les promotions possibles, est une victoire syndicale.** Auparavant, avec l'ancien fonctionnement et le plafond contingenté à 10% du corps (3000 profs = 300 promus par an) l'accès était bouché. Désormais, il y a la place pour tout le monde. En 2023, il y a eu 597 promus (10,5%).

En 2024, avec les nouvelles LDG, il n'y a plus de vivier. Concrètement : une première sélection sera faite par les CE, IPR ou chefs de service qui attribuent un avis « Très Favorable » (TF), « Favorable » (F) ou « Défavorable » (D). Les avis TF ou D sont nécessairement motivés. Ensuite les collègues sont classés par avis (double TF, TF/F, double F), puis au sein de chaque groupe d'avis, ils sont examinés pour être promus dans l'ordre des critères de départage suivants : 1. Ancienneté de corps, 2. Ancienneté de grade, 3. Echelon, 4. Ancienneté dans l'échelon.

NB : les avis « TF » sont reconduits annuellement sauf exception motivée. Les avis « TF » des évaluateurs ne sont pas contingentés (officiellement). Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

En conclusion : malgré l'absence de barème, ce système est plus lisible pour les collègues, et il y a un garde-fou : une fois placé dans le groupe d'avis « TF », on y reste. Une fois proposés, les critères de départage seront à l'avantage des collègues les plus avancés dans leur carrière (à l'exception des entrées récentes dans le corps des PEPS), ce qui n'était pas le cas avant : un avis « Excellent » pour un jeune collègue pouvait barrer la route pendant plusieurs années à un collègue avec un avis « Très satisfaisant » proche de la retraite.

Laetitia SOBAC

CAPA DE RECOURS : REVISION DES AVIS RECTEUR SUITE AUX RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Le 17 janvier 2025 se tiendra la CAPA de recours des avis de RDV de carrières, nouvelle formule : en effet cette CAPA est dorénavant **commune à tous les corps du second degré, y compris les agrégés**, ce qui ne facilite pas le rôle et le travail des commissaires paritaires représentants élus des personnels.

Avant de siéger, pour préparer au mieux cette CAPA, nous étudions tous les dossiers de recours que les collègues nous aurons préalablement adressés. Après avoir lu notre déclaration, nous défendrons les dossiers et ferons des propositions pour faire modifier les avis pour qu'ils deviennent plus favorables aux collègues.

Merci donc aux collègues qui nous ont fait confiance et nous ont transmis leur dossier de recours en CAPA.

Nous conseillons vivement à nos collègues de formuler des recours lorsque leur première demande de révision d'avis n'a pas été acceptée par le recteur.

Osez le faire !

En effet, le recteur pense sûrement que l'évaluation de ses personnels et ses avis finaux posés le sont avec justesse, alors que ce n'est pas toujours le cas... Et forte de ce sentiment, cela conforte l'administration dans son évaluation initiale, et montre ainsi sa rigidité quant à la révision de l'avis. Ce qui ne serait peut-être pas le cas si les nombreux collègues déçus saisissaient la CAPA : les négociations argumentées en séance seraient alors plus favorables aux collègues à n'en pas douter.